



# *SNTRS Informations*

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif  
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°209 du 8 avril 2013

## *SOMMAIRE*

- **Compte rendu du pré-CT du CNRS du 6 mars 2013**
- **Compte rendu du Comité Technique du CNRS du 11 mars 2013**
- **Compte rendu « SNTRS-CGT » du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail du CNRS du 13 février 2013**

## *Compte Rendu du pré-CT du 6 mars 2013*

Les représentants du SNTRS-CGT sont: Madame Josiane TACK et Messieurs Daniel STEINMETZ et Jérôme GIOVINAZZO.

### **Demande de mise à l'ordre du jour de points divers:**

SNTRS-CGT:

- ouverture d'une discussion sur la mobilité
- ouverture d'une discussion sur la prolongation d'activité
- jour de carence
- moyen mis en œuvre par le CNRS pour le respect des quadriennaux

CFDT:

- indemnité de jury
- représentation des IT au niveau des visites de l'AERES

Sud:

- la PES

UNSA:

- circulaire du 12 décembre qui s'applique au CT et modifie certaines de ces attributions, qu'en est-il du CT du CNRS?
- disparition des logos autres que celui du CNRS ? Note de décembre de la direction du CNRS
- gestlab et chiffrage

FO:

- qu'en est-il de la PFI pour les déchargés à temps plein?
- jour de carence

**M. Inglebert** annonce avoir supprimé la circulaire sur la DACN (Direction d'accompagnement du comité national), il dit avoir été sensible aux arguments du SNCS. Il reviendra sur ce sujet après le printemps. Lorsque les débats seront terminés en ce qui concerne la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche et la définition des rôles respectifs entre l'AERES et du CoNRS entre autre. Il précise qu'une des difficultés de l'administration est la « visibilité » du poste de responsable du service (actuellement SGCN)

### **Information sur la loi Sauvadet**

Il explique avoir ajouté un point sur la loi Sauvadet.

Une instruction en date du 28 février signée par Cahuzac, Lebranchu et Moscovici traite de la transformation des CDD en CDI dans le cadre des multi-employeurs.

Cette note à destination des présidents et des directeurs d'établissements publics ainsi qu'aux agents comptables explique qu'en raison d'une « erreur matérielle » lors de l'élaboration du projet de loi, il n'a pas été retraduit les dispositions concernant la prise en charge des multi-employeurs dans le calcul de l'ancienneté dans le cadre des CDIisation. Cette note demande que cela soit corrigé dans les meilleurs délais. Il est demandé aux employeurs de ne pas s'opposer à la CDIisation des agents sur multi-employeurs et de procéder à une transformation automatique des CDD en CDI.

Les conditions sont: succession de CDD sur un même poste de travail quelque soit l'employeur de 6 ans sur 8 ans au 13 Mars 2012. La fonction publique hospitalière, la fonction publique territoriale, les associations ne sont pas retenues dans le dispositif, nous explique l'administration.

Uniquement les emplois sur fonction publique d'état seront retenus!

La notion de même poste de travail doit être précisée, il existe une note de l'éducation nationale sur cette définition. Nous reprendrons ce sujet lors du CT, nous avons un travail à effectuer pour mettre en place le périmètre des personnes qui y ont droit...

Les concours réservés lors du CT ministériel se sont vu re-qualifiés en « examen professionnalisé », mais ce terme ne change rien explique l'administration. Elle continue: nous avons aussi des informations sur le volume de postes à ouvrir. L'orientation donnée par le ministère correspond à 1/3 des éligibles en 4 ans, en fonction des estimations qui ont été faites par les établissements. Le volume de postes aux concours externes va être impacté. Il faudra comptabiliser les CDIisation multi-

employeurs et les concours réservés pour arriver au chiffre des concours externes proposés. Ceci aura aussi un impact sur les concours internes (dans le calcul du nombre de promotions ouvertes). Il a aussi été acté par le ministère que la Bap J aurait droit à l'ouverture de concours réservé en A+ (niveau IR) mais seulement la Bap J.

**La CFDT** fait remarquer que les CDI ne devraient pas exister que seul le statut de titulaire doit exister au CNRS. Ils demandent un plan de titularisation des CDI.

**M. Coudroy**: au contraire la réflexion à la DGFP (Direction générale de la fonction publique) est de définir un statut du CDI de la fonction publique... ça ne va pas dans le sens que vous souhaitez.

**SNTRS-CGT**: dans le transfert de budget entre l'ANR et le CNRS, le choix a été fait de ne rien mettre sur la masse salariale, ce qui n'est pas normal. Si cette situation continue le CNRS devrait demander une compensation financière au ministère.

**M. Inglebert**: le débat sur la masse salariale doit se poser au niveau ministériel.

**SNTRS-CGT**: les CDI sont éligibles au concours réservés... de ce fait c'est une issue possible pour un passage de CDI sur des postes de titulaire, Il faut aussi bâtir des grilles qui permettent ce passage, Vous nous dites que les instituts vont repérer les postes de concours réservés...sur quels critères?

**CFDT**: les postes seront fléchés par copinage. C'est une prime au chef d'équipe qui aura magouillé pendant des années en employant CDD sur CDD.

**SNTRS-CGT**: la loi Sauvadet est une loi de résorption de la précarité, l'idée est de stabiliser les agents en précarité depuis longtemps sur des postes pérennes pas de faire des politiques scientifiques. Elle est faite pour les agents pas pour l'établissement.

**M. Coudroy**: les modalités de l'épreuve pour passer les concours réservés seront définies par un arrêté ministériel transversal.

**SNTRS-CGT**: comment allez-vous recenser les agents qui sont sortis de l'établissement et qui sont éligibles à la loi Sauvadet? Comment allez-vous leur communiquer leur droit? Vous n'avez pas voulu le faire quand c'était le moment et maintenant?

Administration: ils sont dans d'autres organismes donc ils auront l'information

**SNTRS-CGT**: et ceux de pôle emploi?

**L'administration** va réfléchir... elle dit ne pas avoir les moyens de les connaître à cause du multi-employeur...

**OS**: Etant donné que les postes ouverts correspondront à 1/3 des éligibles, va se poser le problème du choix des postes à ouvrir... la régularisation sera pour qui?

**L'administration**: Quelques chiffres en 2012 au CNRS il y a eu 55 CDIations sur ces 55 seuls 42 qui peuvent passer les concours (problème de la catégorie A+), il faut noter aussi qu'une seule inscription tout EPST confondu est possible par agent éligible par an. L'opération se fera sur 4 ans. L'évaluation du vivier faite par l'administration est de 440 éligibles (en comptant les IR et les éligibles à la CDIation).

**OS**: les disproportions des postes ouverts entre les universités et les EPST sont vraiment criants: 1/3 pour les EPST alors que pour les universités le gouvernement a tablé sur 100% des éligibles.

**M. Inglebert**: vous ne pouvez pas dire que les EPST sont désavantagées par le gouvernement. En ce qui concerne les budgets, le CNRS par rapport aux autres, a été bien doté. Il n'y a pas la même structure d'emploi, pas les mêmes niveaux de qualification avec les universités, cela doit être pris en compte dans le mode de calcul.

### **Point sur la circulaire CDD/CDI**

Présentation générale de l'administration.

La discussion démarre sur les CDI.

**SNTRS-CGT**: demande de réviser la rédaction sur l'entretien d'activité du CDI en remplaçant la partie décrivant l'entretien pas une phrase se référant à un entretien identique aux titulaires. L'administration dit que le texte se réfère aux textes de la fonction publique, de plus le parallèle ne peut pas être complet avec les titulaires pour des raisons d'avancement de carrière entre autre...

**SNTRS-CGT**: il faut reformuler des passages notamment sur la formation et sur la notion de résultats et d'objectifs. Le texte n'est pas acceptable pour nous en l'état.

**Administration** va regarder ce qu'elle peut faire sur ces points.

**FO**: les CDI devraient être titularisés via les concours réservés, comme cela il n'y aurait plus de CDI au CNRS.

**CFDT**: il n'y a pas de place pour les CDI au CNRS, il faut un plan de titularisation des CDI, au fur et à mesure qu'on en fait...

Passage au texte sur les CDD (toujours au niveau de la circulaire)

**SNTRS-CGT:** Il n'est pas normal que dans le calcul de l'ancienneté pour examiner un dossier de CDD à renouveler, vous comptabilisez les multi-employeurs pour les 3 ans.

Le cas multi-employeurs ne relève que de la loi Sauvadet. Après le 12 mars 2012 les CDIations ne peuvent être que mono-employeur sur 6 ans et un jour. Pourquoi y faire référence dans le calcul de l'ancienneté pour faire examiner un dossier par l'institut dans le cadre d'un renouvellement de CDD?

**L'administration :** prendre en compte les 3 ans ne veut pas dire comptabiliser, juste regarder le parcours, cela peut être en faveur de l'agent...

**SNTRS-CGT:** comment pouvez-vous avoir les informations sur les multi-employeurs alors que vous nous avez expliqué tout à l'heure ne pas pouvoir les avoir pour retrouver les agents CDIables multi-employeurs.

Administration: nous ne pouvons pas comptabiliser sur le stock mais sur le flux...

**CFDT:** Les CDD, explosion énorme des CDD liée au fonctionnement par projets, il faut une certaine souplesse dans l'emploi, avant la mise en place de l'ANR environ (1000 CDD, ce qui donne une estimation pour la souplesse évoquée) maintenant 8000 CDD... rien dans le texte ne permet de diminuer ce nombre, une ANR est considérée comme un accroissement temporaire d'activité et rentre dans le cadre de la loi. Rien ne va changer. L'ancienneté de la thèse est prise en compte (c'est bien) dans les grilles CDD chercheur. Qu'en est-il des post-docs (avec thèse, donc 3 ans au moins d'expérience) et payés nettement moins que l'indice du texte ?

**M. Coudroy:** il y a deux sortes de circulaire: Circulaire de doctrine et circulaire de commentaire, nous sommes dans une circulaire de commentaire.

**SNTRS-CGT:** nous souhaitons que les carrières des CDI et des CDD soient calquées sur les carrières des titulaires avec à terme passage au statut de fonctionnaire. Nous demandons que l'administration mette les motifs du non renouvellement. La non-reconduction doit être motivée.

**M. Coudroy:** demande de préciser l'intérêt du service, dans la reconduction ou non d'un CDD, mais cela ne peut être généralisé, c'est une règle qui n'existe pas dans la fonction publique. Nous pouvons le demander quand c'est possible, mais pas l'inscrire dans une circulaire. Nous fournissons des lettres type aux délégations. Ici il s'agit d'une circulaire de commentaire et non de doctrine. Nous ne pouvons pas dicter de règle générale, il s'agit juste d'une recopie de la loi. La motivation de la lettre de non renouvellement ne sera pas mise dans la circulaire.

**SNCS:** vous nous faite subir une suppression de l'emploi scientifique à deux niveaux: pas de concours A+ réservé et absorption des concours externes par les multi-employeurs et les concours réservés, ce n'est pas tenable, vous ne pouvez pas ponctionner partout la mesure du ministère est incontrôlable et ne sera pas appliquée

**SNTRS-CGT:** demande de suppression de la notion de post-doc qui est en fait la même que celle d'un chercheur CDD. Pourquoi faire une distinction ?

**Administration:** nous ne pouvons pas le faire tant que la grille n'est pas définie au niveau de la fonction publique. Ils promettent de revenir sur la notion de post-doc quand il y aura une nouvelle définition des grilles.

M. Inglebert veut bien le mettre au PV du CT mais il n'ira pas plus loin. Il s'énerve disant qu'on empêche de faire avancer le travail et de faire perdre du temps...

(Commentaire du SNTRS-CGT: et nous, ne perdons-nous pas du temps à examiner des textes qui ne sont pas finis, et sur lesquels l'administration nous demande de comprendre autre chose que ce qui est écrit ?)

**Sud:** demande ce qu'il se passe lorsque les délais ne sont pas respectés lorsque l'administration doit avertir un agent de son non renouvellement. Peut-il y avoir reconduction automatique si l'agent se présente (comme dans d'autres administrations) ?

**Administration:** Rien!!

**Sud:** en ce qui concerne les rémunérations des CDD, sur un CDD renouvelé par avenant, la rémunération peut-elle changer?

Administration: non

**Sud** déposera des amendements pour supprimer les 15% d'augmentation de salaire pour les CDD et les CDI.

**SNTRS-CGT:** Il n'est fait mention nulle part du cas d'un CDD qui remplace un autre CDD. C'est le cas souvent pour des congés de maternité pris par des CDD. Le remplacement du CDD peut se traduire par sa mise à l'écart du laboratoire.

**Administration:** ce cas est traité par la loi, on va regarder.

### **Passage au point sur le CCP (commission consultative paritaire)**

**L'administration** explique qu'il s'agit d'un toilettage de texte, d'une mise à jour.

**SNTRS-CGT:** on ne touche pas au principe, on reste sur une élection sur sigle?

**Administration:** oui

**SNTRS-CGT:** comment va-t-on faire pour prendre en compte l'évolution de la carrière des CDI si les prérogatives ne sont pas étendues?

**Administration:** ce sont des réflexions, il y aura des amendements au décret de 86 (probablement)

### **Point sur le système d'information avec la présentation d'agate**

Présentation de l'administration: à qui s'applique ce logiciel? Tout le personnel CNRS, mais peut-être étendu aux agents non CNRS.

**M. Inglebert** explique que le CNRS a un grand retard par rapport aux autres fonctions publiques sur ce sujet et qu'il est temps de faire quelque chose. La mise en œuvre de ce logiciel a un lien avec les feuilles de temps.

Questions des OS:

Quelle est la souplesse de ce système? Peut-on avoir au dernier moment le droit de changer d'avis? Problématique des jours de récupération, des missions les samedi/dimanche/etc...

Problématique des feuilles de temps, toutes nos activités devront être recensées là-dedans ?

**Administration:** non ce ne sont que les feuilles de temps qui seront prises en compte au niveau de l'activité

**OS:** les CDD seront-ils gérés ainsi? Oui

Il y a aussi le problème des unités mixtes où les règles sont multiples.

**M. Inglebert:** si les autres établissements veulent adopter les outils CNRS, on est d'accord. Le problème du travail isolé relève du CHSCT.

**SNTRS-CGT :** qu'y a-t-il derrière la notion d' « absences » ?

Administration: ce sont les autorisations exceptionnelles, les congés pour garde d'enfants malades, par ex.

**SNTRS-CGT:** et les jours de grève ?

Administration: je ne sais pas, je donnerais la réponse lundi en CT

**UNSA :** des labos IN2P3 utilisent déjà GLOP

Administration : GLOP n'est pas conforme avec la réglementation – mais il fait le lien avec les missions...

### **Passage aux questions diverses**

Gestlab: M. Inglebert explique que depuis le passage en base unique les taux de réponse sont plus lents liaison BFC / gestlab est difficile : la direction est consciente des difficultés que cela engendre.

Mise en place d'un groupe de travail avec les partenaires pour obtenir un outil unique avec les partenaires universitaires.

L'administration explique que pour la journée de carence: cette ligne a été prise en compte lors de la proposition du projet de loi de finance. Les calculs de masse salariale ont été faits pour cette année, on ne peut pas revenir dessus.

**OS:** l'argent de la masse salariale non dépensé en fin d'année pourrait être mis sur la journée de carence, cela devrait être possible.

**M. Inglebert:** le calcul de la masse salariale intègre le jour de carence nous n'avons pas de marge de manœuvre. Le calcul macro-budgétaire est fait là dessus.

Débat entre OS et M. Inglebert sur la faisabilité financière de ne pas appliquer le jour de carence.

**M. Inglebert** refuse de préciser les sommes concernées budgétisées pour la prise en charge de la journée de carence pour le CNRS.

La PES: Sud prépare une motion pour le CT.

**CFDT:** les gens qui ont la PES signent pour faire 60 heures d'enseignement, il faut vérifier s'ils les font! On ne peut pas être rigoureux dans un cas et pas dans un autre.

Par exemple vérifier les autorisations de cumul: il s'agit d'un bon moyen pour vérifier que les chercheurs qui ont la PES font bien leurs heures d'enseignement.

Prolongation d'activité :

**SNTRS-CGT** explique le cas des agents en difficultés avec une pension faible par rapport à leur dernier salaire (évocation du cas où le TA a cassé le refus du CNRS de prolonger l'activité d'un agent).

**Le DRH** explique que le CNRS est sur la position d'une doctrine générale de refus (avec cet argument fallacieux de favoriser l'emploi des jeunes...), mais que tous les cas sont examinés (et refusés !); il se retranche derrière le fait qu'ils respectent le cadre juridique de la « nécessité de service » (lorsque la loi n'oblige pas le renouvellement, elle l'autorise néanmoins) □ aucun égard pour les « personnes » concernées, se retrouvant en grande difficulté financière.

## *Compte rendu du comité technique du 11 mars 2013*

Les représentants de l'administration :

M. Fuchs, M. Inglebert, M. Coudroy, Mme Jallut, M. Rident, Mme Bec, Mme Querbouet, Mme Lallu

Les représentants du personnel :

SGEN-CFDT : M. Buttner, Mme Leroy (2 sièges), SNCS-FSU : Mme Moné, M. Monfort, M. Veysseire (2 sièges), SNIRS-CGC : Mme Lagoutte (un siège), SNTRS-CGT : M. Giovinozzo, M. Gori, M. Guibert, Mme Tack (3 sièges), SUD Recherche EPST : M. Castera, Mme Guiramand (un siège), UNSA Recherche : M. Depeyrot, M. Chauv (un siège).

Expert pour le SNTRS-CGT sur la question des CDD/CDI : M. Pierre

Les débats commencent sans le président du CNRS, qui arrivera plus tard.

Les CR du 11/10/2012 et du 27/11/2012 sont votés à l'unanimité après prise en compte des demandes de correction.

M. Inglebert : le point sur la DACN (Direction d'appui au comité national) est retiré de l'ordre du jour. Cette question est prématurée dans l'agenda de la recherche.

Le CT va durer près de 6 heures, les points traités seront:

- 1- Circulaire relative à l'emploi des personnels non titulaires du CNRS (soumise au vote du CT. **page 1**)
- 2-Motions soumises au CT par les OS (**page 10 et annexes**)
- 3- Présentation de la mise en œuvre de la CDIisation multi-employeurs au titre de la loi Sauvadet et premières informations sur l'ouverture des concours réservés (**page 10**)
- 4- circulaire sur les CCP (soumise au vote du CT **page 13**)
- 5- présentation du logiciel gestion des congés: agate (**page 14**)
- 6- questions diverses (8 questions diverses sont discutées) (**page 16**)
- 7- Annexes (page 18)

### **I- Circulaire relative à l'emploi des personnels non titulaires du CNRS.**

#### Circulaire

Cette circulaire a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation en amont du CT, quelques amendements ont été retenus par l'administration suite à cette concertation mais pas tous, loin sans faut! La présente circulaire abroge celle du 23 mars 2007, pour tenir compte de la loi dite « Sauvadet » n° 2012-347 du 12 mars 2012. Elle décrit les modalités de recrutement, de fin de contrat et d'évaluation des CDD (au regard de la loi). Elle pose quelques « jalons » sur les CDI, sans cependant entrer dans les grilles de salaire (en attente de définition de la part du ministère). La position du SNTRS-CGT depuis le début des négociations repose sur la volonté de:

- contrer l'administration dans sa «sur-interprétation» de la loi comme par exemple laisser croire que les contrats CDD sont de trois ans (sans renouvellement possible).
- Demander à ce que l'administration justifie pas écrit le non renouvellement d'un CDD.
- Améliorer chaque fois que cela est possible les conditions de travail des CDI, tel qu'une évaluation et dossier de carrière se rapprochant au plus près de celles des fonctionnaires du CNRS.
- D'une manière générale, rapprocher le statut des CDI à celui des titulaires.
- supprimer la notion de post-doctorant qui n'a aucune valeur juridique.

#### **1- Présentation de la circulaire par la direction:**

Mme Jallut présente la circulaire dans ses grandes lignes, en exposant tout particulièrement la suppression de la catégorie vacataire. Elle développe le cadre juridique pour les différents emplois de type CDD, elle expose la gestion du CDD avec l'ajout, comme l'ont demandé les OS, de la référence aux commissions consultatives paritaires, de l'évolution professionnelle ainsi que de la partie traitant du dossier d'évaluation de l'agent. Les références aux « post-doctorants » sont maintenues : elles seront fusionnées avec les CCD chercheurs après retour des discussions avec la DGAFP.

Après cette présentation M Inglebert fait un rappel à la loi : dans l'administration les circulaires sont la déclinaison de la loi. Un certain nombre de remarques ayant été intégrées suite au pré-CT, les amendements au texte seront discutés sur cette nouvelle base.

**SNCS:** déclare qu'il est impossible de commencer la discussion sans donner la définition de « même poste de travail » au sens de la loi Sauvadet.

**M. Coudroy:** donne l'état de l'avancement de cette définition au sein du CNRS et du ministère.

Différentes définitions sont proposées dans différents textes, nous allons travailler autour de ces textes.

- le protocole de Mars 2011 parle « de pourvoir le poste de travail pour lequel ils ont été recrutés » ;
- D'autres textes parlent de contrats successifs d'un même poste, de « besoin analogue » et de « niveau équivalent » ;
- le texte de Janvier 2013: même affectation, même mission.
- poste de travail pour lequel a été effectué le recrutement, besoin d'emploi à l'origine du recrutement ;

Le CNRS veut aller vers cette notion: « regarder le besoin d'emploi qui a justifié le recrutement initial ». Nous ferons une analyse au cas par cas, chaque dossier sera étudié individuellement. Nous examinerons le poste de travail pour lequel les CDD ont été recrutés, avec les notions de même affectation et même mission.

**Sud:** reprend la notion de même poste de travail en argumentant que les postes de titulaires au bout de 6 ans évoluent aussi ! Cela rend l'appréciation de même poste de travail au regard de l'affectation difficile.

**M. Coudroy:** l'affectation des besoins au niveau d'une unité nous paraît pertinente.

**M. Inglebert:** attention à ne pas confondre le contenu de la mission et les moyens mis en œuvre pour les exercer. Nous prendrons en compte la spécificité des fusions de laboratoires, qui est une particularité propre au fonctionnement du CNRS. Nous ferons des études de dossier au cas par cas.

**OS:** quelle harmonisation allez-vous faire avec les autres organismes ?

**M. Inglebert:** nous avons eu une discussion avec le ministère sur la triade qui vient d'être exposée (Même poste de travail, même affectation, même mission). Il faudra veiller à ce que les différents établissements ne soient pas en contradiction. Il remet ce débat à plus tard pour pouvoir le poursuivre en présence du Président du CNRS, qui n'est pas encore arrivé.

## 2- examen des amendements:

Deux amendements non proposés avant la réunion sont soumis en séance:

Page 4: il est proposé par les OS une correction de forme : mettre « et » à la place de « ou » dans la référence aux IT : « Ingénieurs et Techniciens » ; cette proposition est retenue sans vote par l'administration.

au bas de la page 5:

**Sud** propose la suppression des mots « de l'unité »

**L'administration** propose d'ajouter « du service » : « de l'unité ou du service » pour préciser la notion, « l'appréciation de la charge d'activité dépendant du responsable de l'entité concernée » selon M. Inglebert.

**Sud** insiste en disant accepter le mot « entité » (qui peut être plus large que le service ou l'unité) à la place d'unité.

Mme Jallut refuse.

Passage au vote

Amendement sud: suppression « de l'unité »

**avis favorable: 2** (UNSA , SUD), **abstention: 8** (SNCS , SNTRS-CGT, CFDT, SNIRS)

amendement de l'administration: remplacé « unité » par « de l'unité ou du service »

**avis favorable: 4** (CFDT, UNSA, SNIRS), **abstention: 6** (SNCS , SNTRS-CGT, SUD)

**L'administration ne retiendra aucun des amendements. Même pas le sien...**

Page 9 :

Amendement 1 de Sud.

*Supprimer les phrases : « Aussi toute demande ayant pour effet de porter la période en CDD au-delà d'une durée de trois années fera l'objet d'un examen attentif en lien avec l'institut concerné. Dans l'hypothèse où l'agent justifie d'une période d'emploi sur le même poste de travail mais rémunéré par un autre employeur cette période devra également être prise en considération dans la durée de trois ans. »*

**Explications de Sud:** La discussion au niveau des trois ans se base sur une procédure en défaveur des agents. Le texte a pour objectif de licencier (terme mal choisi : « dégraisser ») les CDD.

**M. Inglebert:** lorsqu'un CDD est fini, on ne licencie pas la personne.

Amendement 1 du SNTRS-CGT: page 9, à fin du 2<sup>ème</sup> alinéa suppression du texte:

*« Dans l'hypothèse où l'agent justifie d'une période d'emploi sur le même poste de travail mais rémunéré par un autre employeur cette période devra également être prise en considération dans la durée de trois ans. »*

**Explications du SNTRS-CGT:** les arguments de cet amendement ne sont pas les même que Sud.

Vous nous avez dit que cette circulaire était une circulaire de commentaire de la loi. Or, la loi ne dit pas qu'un CDD multi-employeurs ayant plus de 6 ans après le 13 Mars 2012 est CDI-sable. De ce fait vous n'avez pas à comptabiliser dans la durée des 3 ans les autres employeurs, car ce type de contrat ne peut pas donner suite à une CDI-sation. Lors de précédents échanges avec vous sur ce sujet, vous avez argumenté une première fois, vouloir vous prémunir contre un recours au TA, même si à priori la loi ne prévoit pas ce cas. Une autre fois, vous avez expliqué qu'une telle démarche était en faveur de l'agent et d'une meilleure reconnaissance de son parcours professionnel.

Ces arguments n'ont rien à voir, les précaires savent bien que la remontée de leur dossier à l'institut n'est pas gage de meilleurs traitements pour eux.

**M. Coudroy:** Ce mode d'examen est propre au CNRS, mode d'organisation neutre, on décrit une circulation de l'information. Dire comment s'organise ce circuit est nécessaire, ne rien mettre c'est laisser les administrations dans le flou. La dimension scientifique si on ne met rien, va être pénalisée. Pour ce qui est l'argument de la CGT et de la notion de multi-employeurs, en effet la loi dit qu'ils ne sont pas CDI-sables. Les instituts sont demandeurs sur ces dossiers et il peut être dans l'intérêt de l'agent que l'institut connaisse son parcours.

**SNCS:** vos arguments s'appuient sur le fait de pas pérenniser l'emploi, vous avez des emplois pérennes plus de 3 ans et vous faites l'impasse de la pérennisation des besoins. Dans des laboratoires lorsque plusieurs ingénieurs ne sont pas remplacés, les laboratoires ont besoin de satisfaire un besoin pérenne. Si votre procédure passe par l'institut, il devrait être amené à voir le besoin pérenne.

**SNTRS-CGT:** Vous parlez de circuit administratif et circulation de l'information, vous indiquez que les DR doivent connaître les besoins des laboratoires, or pour cela il y a le CV du CDD. Pour les instituts, le recrutement se fait sur la base du CV, donc le parcours du candidat y est renseigné. Ces deux arguments indiquent que cette phrase n'a pas de raison d'être.

**M. Coudroy:** dire que le CV suffit, n'est pas toujours vrai en effet les CV ne sont pas forcément complets. Les instituts veulent un maximum d'information.

***L'administration maintiendra le texte quelque soit le résultat du vote.***

Vote de l'amendement de sud :

**pour : 1 (SUD) , abst. 8 (SNTRS-CGT, FSU, UNSA, CFDT), contre : 1 (SNIRS)**

Vote de l'amendement du SNTRS-CGT:

**Pour : 7 voix, abst : 2 (CFDT), contre : 1 (SNIRS)**

**Le SNIRS** explique qu'il a voté contre les deux amendements, étant d'accord avec l'administration.

**Le SNTRS-CGT** propose une série d'amendements sur la notion de post-doctorants, l'objet étant de supprimer cette notion dans le texte.

Amendement 2 du SNTRS-CGT:

page 10, sous-paragraphe B, suppression du texte:

*« Il s'agit des « CDD post-doctorants » et des « CDD chercheurs ».*

#### **1. CDD post-doctorants**

*L'objectif du contrat est de donner une (la) première expérience d'insertion en unité de recherche en qualité de chercheur. Il s'agit donc de jeunes chercheurs, titulaires de leur thèse depuis moins de deux ans au moment de leur prise de fonctions.*

*L'unité d'affectation doit être différente du laboratoire où la thèse a été effectuée.*

*Les contrats de recrutement sont conclus pour une durée d'un an et éventuellement renouvelables une seule fois pour une durée équivalente. A titre exceptionnel, le recrutement peut avoir lieu pour une durée initiale de deux ans.*

#### **2 CDD chercheurs »**

Remplacé par le texte: *« Pour un premier CCD chercheur, il est souhaitable que l'unité d'affectation soit différente du laboratoire où la thèse a été effectuée. »*

Modification de l'alinéa suivant: « Ces contrats sont utilisés pour des personnes de toute nationalité venant, effectuer,... »  
Les mots « ces contrats » sont remplacés par: « Les contrats CDD chercheurs »

**Explications du SNTRS-CGT:** nous proposons la suppression de toutes les références au post-doctorat et cependant de garder la précision sur le premier poste qui doit de préférence être situé ailleurs que dans le laboratoire de thèse. La notion de post-doctorants n'a pas de valeur juridique, elle ne correspond à rien d'officiel.

**SNCS:** est d'accord pour supprimer la notion de post-doctorat mais n'est pas d'accord sur le premier poste hors laboratoire d'origine. Il explique que parfois il est nécessaire de rester dans le même laboratoire pour continuer ses recherches.

**M. Coudroy:** l'administration converge sur le fond, mais ne veut pas supprimer la notion de post-doctorant à cause des grilles de salaire qui ne sont pas encore prêtes; en attendant il est nécessaire de conserver cette notion de salaire forfaitaire. Il propose de rediscuter de ce point lorsque les grilles seront connues, ce qui nécessitera un toilettage pour remettre le texte en cohérence. En ce qui concerne le salaire du post-doctorat, il est déterminé par le CNRS.

**Le SNTRS-CGT** indique que les amendements suivant portent sur une mise en cohérence du texte, sur la suppression des post-doctorats.

**M. Coudroy :** La grille des CDD est trop supérieure à celle des titulaires. Il s'agit d'une erreur qui date de 2007, il est nécessaire de tout remettre en cohérence. L'administration s'engage formellement à tout revoir avec les nouvelles grilles et d'enlever la référence au post-doctorat

Dans ces conditions, le SNTRS-CGT retire les amendements qui se référaient aux post-doctorants, en attendant un nouvel examen avec la refonte des grilles.

L'amendement 2 est retiré ainsi que les amendements 3, 4 et 5 du SNTRS-CGT traitant de la suppression de la référence aux post-doctorants (amendements non discutés et donc non présentés ici)

Viens ensuite l'examen des amendements 2 et 3 de SUD recherche:

#### Amendement 2 sud

P12-13 : Supprimer le paragraphe : « 2. Par exception une rémunération forfaitaire individualisée »

#### Amendement 3 sud:

P14-15 : Supprimer le paragraphe : « B. Par exception une rémunération forfaitaire individualisée »

**Sud** argumente sur le fait qu'il s'oppose à toute division des individus via la rémunération. Il demande donc le retrait de toute référence à des rémunérations individualisées.

Vote des amendements 2 et 3:

**pour : 9 , abst : 1 (SNIRS)**

**Refus de l'administration de le prendre en compte**

#### Amendement 4 de sud:

P15 dernier paragraphe : supprimer « tout gain de rémunération doit être justifié au regard des fonctions confiées ».

Sud retire son amendement, se rangeant aux avis émis dans le débat précisant que la phrase supprimée ne rentre pas dans la logique de division des individus par le salaire dénoncée précédemment.

#### Amendement 5 sud:

P16 : § « I. FINANCEMENT 100% PAR UN PARTENAIRE » : rajouter : « Ces conventions doivent prévoir la prise en charge des coûts indirects ».

**Explications de Sud:** il s'agit des coûts indirects des CDD qu'il faut prendre dans tous les types de conventions.

**M. Coudroy:** il partage le principe, mais chaque négociation avec les partenaires se fait au cas par cas. Il ne veut pas modifier pour ne pas avoir revenir sur des situations en cours, veut éviter des situations délicates et souhaite conserver un minimum de souplesse.

Vote de l'amendement :

**Avis favorable à l'unanimité des OS**

**L'administration ne retiendra pas cet amendement.**

Amendement 6 de sud :

P16 : § « II. COFINANCEMENT » : supprimer « éventuellement ».

Toujours le problème des cofinancements

Vote de l'amendement:

**Avis favorable à l'unanimité des OS**

**L'administration ne retiendra pas cet amendement**, elle explique qu'il y a des cas de figure préexistant, de fait elle ne peut pas changer les choses !

Amendement 7 Sud:

P18 : § I. L'ENTRETIEN D'ACTIVITE : Supprimer le 4<sup>ème</sup> alinéa : « - les objectifs des prochains mois du poste occupé par le CDD ; ».

**Sud:** La notion d'objectif est liée à celle de résultat ; il ne faut pas ajouter une couche en imposant un fonctionnement par objectif au CDD

**M. Inglebert:** ne confondons pas les objectifs à la tâche, qui peuvent générer des souffrances.

**M. Coudroy:** le texte est juste la reprise de la charte.

**M. Inglebert:** dans le cadre où nous le concevons les objectifs ne sont pas liés à des tâches.

**Sud :** D'accord, mais ce serait bien que le message soit entendu partout ! Autant ne pas le mettre ici !

**SNCS:** La formulation est ambiguë. Nous sommes dans une circulaire CDD et vous parlez d'objectif du poste. Là, il s'agit d'un poste, dans un poste on ne met pas des objectifs !!! Dans le cas d'un CDD, parler d'objectif d'un poste, c'est donner une obligation de résultat ! Vous voulez donner à l'agent une obligation de résultat, ça n'est pas possible.

**M. Inglebert:** je comprends ce que vous dites, il va de soi que cela (un objectif) se comprend dans le cadre d'une pratique. La réalisation ou non d'un objectif, n'est pas lié à une sanction, ça peut être une démarche constructive. Dans la charte, c'est également dit ainsi.

Tollé des OS, qui rappellent qu'elles n'ont pas voté cette charte !

**SNCS:** vous parlez des objectifs du poste et non de l'agent.

**SNTRS-CGT:** Ce n'est pas parce qu'un objectif est discuté qu'il doit donner lieu à évaluation. Contrat temporaire, sur des objectifs scientifiques dont on connaîtrait le résultat, cela n'est pas possible.

**L'administration** durcit le ton expliquant que les objectifs sont aussi de nature scientifique

**Sud:** le cadre est une relation de subordination, d'autant plus critique pour les CDD que l'agent n'est pas en mesure de « négociier ». On est dans une vraie subordination hiérarchique. Orienter l'entretien vers la subordination d'objectif. C'est orienter vers la souffrance.... Ne voit pas ce que le texte perdrait en force si on enlevait cette notion.

Vote de l'amendement :

**Pour : 6 , Abst. : 4** (CFDT, UNSA, SNIRS)

**Il n'est pas retenu par l'administration.**

Amendement 6 SNTRS-CGT: page 19, paragraphe II, avant le dernier alinéa ajouter l'alinéa:

« En cas de non-renouvellement du contrat le courrier devra motiver cette décision. »

**Explications du SNTRS-CGT:** Nous nous plaçons bien dans le cadre d'un non-renouvellement et non d'un licenciement. Les CDD doivent savoir pourquoi leur contrat n'est pas renouvelé, une explication orale n'est pas suffisante.

**M. Coudroy:** Nous devons justifier le renouvellement ou non en fonction de l'intérêt du service, c'est ce qui motive la décision. La DRH a diffusé aux instituts des modèles de lettres dans lesquels les instituts précisent pourquoi il y a renouvellement ou non du CDD. Nous n'obligeons pas les instituts à s'en servir, mais il s'agit de recommandations de la direction. L'obligation ne peut être mise dans la circulaire. L'amendement sera refusé car il n'est pas une règle de droit. Dans l'esprit nous sommes d'accord mais nous ne l'écrivons pas.

**SNTRS-CGT:** Vous faites une utilisation de la loi extraordinaire. Vous refusez d'enlever la référence aux 3 ans multi-employeurs lorsque vous faites remonter les dossiers des CDD à renouveler aux instituts et là, compte tenu des différentes discussions, vous ne voulez pas porter la motivation. Je ne comprends pas que d'un côté vous vous retranchez derrière la loi, et dans d'autre cas vous « refabriquez » la loi.

L'administration durcit le ton.

**M. Inglebert :** Vos commentaires n'engagent que vous. Nous ne votons pas dans un sens qui respecte ou non la loi au CT.

Passage au vote de l'amendement:

**Avis favorable à l'unanimité des syndicats.**

***L'administration précise que l'amendement n'est pas retenu.***

Amendement 8 de Sud:

P19 après le 6<sup>ème</sup> alinéa rajouter : « L'absence de décision de l'administration à l'issue d'un CDD et le maintien de fait en fonction de l'agent a pour effet de donner naissance à un nouveau CDD d'une durée égale à celle du contrat initial ou d'une durée convenue entre les parties. »

**Sud:** explique que cette référence a été prise sur un site gouvernemental mot pour mot. Il s'agit de la reconduction tacite du CDD, sur la même durée que le contrat initial si rien ne lui est notifié à temps...

**M. Coudroy:** Vous faites référence à une jurisprudence qui est bien connue. Je ne conteste pas sur le fond, mais on ne met pas dans cette circulaire ce qui se passerait en cas de jurisprudence.

**Sud:** ça ne vous dérange pas de reprendre la phrase précisant qu'au delà de 6 ans les CDD seront CDIisés .pourquoi refusez-vous cette référence?

**M. Coudroy:** pour les CDI vous faites référence à une décision et là il s'agit d'un cas de situation de fait. On aborde ici des notions de droit positif. Il s'agit de prendre des mesures pour que ces cas soient moins nombreux à l'avenir.

**M. Inglebert :** si un CDD n'a pas reçu le courrier de non renouvellement, le CNRS se retrouve de fait sous cette jurisprudence.

**SNIRS:** puisque ce texte est connu, ne peut-on pas mettre cette référence quelque part (note en bas de page, par ex) ?

Vote de l'amendement:

**Avis favorable à l'unanimité des syndicats.**

***L'administration ne retient pas cet amendement.***

Amendement 9 Sud:

P19 après le dernier § rajouter : « À l'occasion du renouvellement du contrat il est procédé à une revalorisation de la rémunération en fonction de l'expérience acquise ».

**M. Coudroy:** en vertu de la hiérarchie des normes, nous n'avons pas le pouvoir de décider de cette revalorisation. Il s'agit de CDD, et non de CDI. Nous ne pouvons pas écrire dans cette circulaire qu'il y ait une obligation de revalorisation au renouvellement du contrat.

De plus, dans le cas de contrats ANR avec budget contraint, le fait de l'indiquer peut être une cause de non renouvellement.

**Sud:** L'idée est de prendre en compte l'ancienneté des agents lors de leur renouvellement. Vous écrivez par ailleurs cela dans la circulaire.

**SNCS :** Dans le cadre d'un contrat, l'exercice de la fonction apporte une qualification supplémentaire. La revalorisation est donc justifiée.

**M. Inglebert :** C'est de toute façon ce qui se pratique.

**CFDT :** c'est faux, il n'y a pas de revalorisation !

**SNTRS-CGT :** il y a même des cas où le renouvellement se fait avec un salaire plus faible, faute de moyens : c'est cela ou rien.

**M. Inglebert** indique que ce n'est effectivement pas acceptable : il ne cautionne pas ces pratiques, mais demande des informations sur de tels cas, sinon il ne veut pas en entendre parler !

**SNTRS-CGT :** nous avons des informations, mais la vérité c'est qu'en général, les CDD ne souhaitent pas que cela remonte, parce qu'ils craignent de perdre le poste et de se retrouver au chômage. C'est la réalité du marché du travail au CNRS.

**SUD :** cela va dans le sens des grilles proposées dans le texte.

**M. Coudroy :** Bien sûr, mais le renouvellement n'est pas forcément la prolongation du 1<sup>er</sup> contrat. Si on s'oblige à le faire, il n'est pas sûr que ce soit en faveur des agents.

Vote de l'amendement :

**Avis favorable à l'unanimité des syndicats**

***L'administration ne retiendra pas cet amendement.***

M. Inglebert indique qu'il s'agit d'un point sur lequel il faut être vigilant.

Amendement 10 sud:

P20 : Bas de la page : après la phrase : « Ils peuvent postuler aux concours externes du CNRS. » Rajouter : « L'échec au concours ne peut en aucun cas être une cause de rupture du contrat ou de déqualification des fonctions. »

**M. Coudroy:** on ne comprend pas bien ce que vous voulez dire si la personne n'est pas reçue?

La discussion tourne autour de la possibilité de rompre ou non un contrat et donc de la pertinence de l'amendement. Un échange un peu dur a lieu entre la direction et sud. M. Inglebert conclut en indiquant que le cas de rupture de contrat CDD du fait du recrutement d'un titulaire est un cas de figure qui ne se produit pas à priori et que le CDD continue de toute façon jusqu'à son terme son contrat.

Vote de l'amendement:

**Abstention: 7 voix, Contre: 2 voix (CFDT), Pour : un (Sud)**

**M. Inglebert:** rappelle que cette circulaire va revenir sur table au moment où on en saura plus sur les grilles post-doctorants.

**SNCS:** revient sur la problématique des CDI chercheur. Il demande à la direction qu'elle précise les motifs de recrutement des CDI chercheur (hors Sauvadet) ?

**M. Coudroy:** Il y a peu de cas au CNRS, mais cela peut être utile : par exemple pour les médecins de prévention

Le SNCS précise qu'il sait très bien qu'il y a peu de cas, mais que la procédure est opaque et en l'absence de clarification sur la politique de recrutement de ce type de contrat, il votera contre la circulaire proposée.

Le SNIRS fait remarqué que l'administration n'a retenu aucun amendement des syndicats malgré des votes souvent unanimes.

### **3- vote sur l'ensemble de la circulaire.**

**Avis favorable : 0**

**3 absentions (SNIRS, CFDT)**

**7 voix contre (SNCS, CGT, Sud, UNSA)**

### ***L'avis du CT est réputé défavorable.***

Le président du CNRS, M. Fuchs et l'expert du SNTRS-CGT M. Pierre sont arrivés au cours des débats sur la circulaire CDD/CDI

## **II- Motions soumises au CT par les OS**

**SNTRS-CGT** dit avoir deux motions à présenter, l'une sur la journée de carence, l'autre sur les CDD.

**Sud** désire déposer une motion sur la PES.

**Les OS** demandent une interruption de séance pour discuter des motions à présenter au CT.

Reprise de la séance:

**SNTRS-CGT** : les motions sont maintenant des motions intersyndicales

1- Lecture de la motion de la journée de carence par le SNTRS-CGT (voir annexe 1). **Vote de la motion de la journée de carence à l'unanimité par les syndicats**

2- Lecture de la motion sur la PES par Sud (voir annexe 2). **Vote de la motion PES à l'unanimité par les syndicats**

3- Lecture de la motion CDD par le SNTRS-CGT (voir annexe 3).

Vote de la motion CDD: **9 voix pour**

**Une abstention:** le SNIRS, qui indique que son abstention porte uniquement sur le fait d'avoir un nombre de postes ouverts égal à celui des éligibles, ce qui reviendrait à un plan de titularisation.

## **III- Présentation de la mise en œuvre de la CDIsation multi-employeurs au titre de la loi Sauvadet et premières informations sur l'ouverture des concours réservés**

Présentation de l'instruction des Ministres sur la CDIsation multi-employeur (la première de ce genre).

**M. Inglebert** : donne lecture de l'instruction. Cette instruction donne l'ordre aux organismes de CDIser les CDD multi-employeurs au titre de la loi Sauvadet.

Satisfaction de la part du CNRS, M. Inglebert indique que le ministère a répondu à l'analyse que la direction du CNRS avait faite de la loi.

Le Ministère défend cette thèse (celle de l'administration du CNRS), et ça sera corrigé dans les meilleurs délais. Comme le ministère a reconnu qu'il s'agissait d'une erreur, les personnes qui ont ici accusé la direction de se « moquer d'eux » pouvaient dès lors « remballer leurs arguments ». Le gouvernement va déposer un projet de loi.

**La Direction** poursuit: maintenant que cette analyse est faite, il n'y a plus d'obstacle à la mise en œuvre de l'instruction le plus rapidement possible. Plusieurs cas ont déjà été identifiés et envoyés à l'Agent Comptable, qui pourra faire des CDI sur cette base, même si la loi n'est pas encore modifiée. Un courrier à l'ensemble des DR et des DU va partir pour signaler cette possibilité aux agents. Pour répondre aux interrogations émises par les OS lors du pré-CT, nous allons également écrire à pôle emploi. Il y a obligation d'informer les agents de leurs droits.

Instruction des dossiers dans le cadre donné précédemment : même affectation, même mission, même poste de travail que pour lequel l'agent a été recruté.

**M. Inglebert** indique qu'il s'agit seulement des contrats de la fonction publique d'état, non des associations ou des autres fonctions publiques. Il faut prendre en compte le cas particulier des fusions de laboratoire. Démarche dans laquelle nous nous engageons affirme-t-il. Des points réguliers seront faits sur la situation.

**M. Coudroy**: les titularisations sont devenues des examens professionnalisés. Le ministère définit un taux d'1/3 du vivier en 4 ans, le corps des IR sera ouvert en bap J. Convergence des calendriers avec les concours externes, pour prise de fonction en décembre.

**Sud**: demande des précisions sur la « triade » : les 3 critères ne doivent pas être remplis simultanément. Il prend le cas d'un agent qui se retrouverait sur un redéploiement, il ne faudrait pas l'exclure.

**CFDT**: si on demande à l'agent de faire d'autres choses au cours de son contrat... les missions peuvent être revues : il ne faut pas que cela desserve l'agent !

**SNTRS-CGT**: le concept de mission n'est pas toujours une notion très claire. Pouvez-vous faire l'évaluation du nombre des ayants droits qui seront impactés ?

**M. Coudroy** : pour les concours réservés (avec des réserves méthodologiques) : 440 personnes, soit 37 postes par an sur 4 ans. Pour les CDIisation multi-employeurs nous manquons de connaissance statistique, nous n'avons pas d'idée pour l'instant.

**SNTRS-CGT**: Il s'agit d'une remarque de fond, avec nos différences. Le SNTRS-CGT a contesté dès février 2012 l'application de la loi et a mené une lutte notamment pour la prise en compte des multi-employeurs. On aurait pu faire mieux en économisant du temps et des efforts. Votre interprétation est contestable : vous apportez une restriction sur les employeurs de la fonction publique. C'est une interprétation abusive.

**M. Inglebert** : les faits nous donnent raison.

**SNTRS-CGT**: Nous avons une interprétation différente de la vôtre de la lettre des ministres : il n'existe pas de restriction sur les employeurs devant relever de la Fonction Publique d'État.

Nous aurons d'ailleurs demain la réponse sur le fond du Tribunal de Nantes sur un cas de multi-employeurs de différentes Fonctions Publiques. Cela risque d'impacter le nombre d'ayant droit, CDIisation ou concours réservés.

**UNSA**: Quelle est la raison du choix de limiter les concours réservés aux bap J ?

**M. Coudroy** : Il s'agit d'un choix d'opportunité du ministère.

**SNTRS-CGT** : la ministre n'a rien justifié au cours des discussions.

**Sud**: loi et règlement qui tendent à féodaliser la vie française

**M. Inglebert** ironise sur le propos : je note votre approche idéologique de la démocratie : la loi ne féodalise pas, elle protège !

**CFDT**: pourquoi cette restriction A+ ? Il doit bien y avoir des raisons ! Vous ne vous êtes pas posés de questions ?

**Sud**: comment va être choisi le contingent titularisé? Une titularisation sur place sera-telle possible ?

**M. Coudroy**: ouverture des concours en fonction des besoins. Les instituts vont regarder la localisation des viviers. Ils doivent ensuite faire un retour: le point d'entrée se fera au travers des besoins à l'échelle des instituts.

**Sud** : Quelle est la différence entre concours réservé et examen professionnalisé?

**M. Coudroy** : un arrêté du gouvernement doit venir préciser ces points

**SNTRS-CGT**: la DRH devrait aussi faire l'analyse des besoins et du vivier en fonction des BAP.

Le choix de la bap J n'est pas anodin, et c'est le « cœur de métier » qui est défavorisé. Le niveau des concours doit être en adéquation avec le vivier, et pas seulement pour la BAP J.

**CFDT**: Quel est le calendrier ?

**M. Coudroy** : nous attendons la sortie du décret en Conseil d'État vers avril/mai pour le lancement des concours réservés. Il y aura la même organisation que pour les concours externes, avec mise en place d'AOC :externe et AOC: réserve selon le même calendrier que pour les ITRF.

**SNCS**: Dans le cas d'un emploi sur une ANR donnée, puis changement d'ANR, on considère qu'il y a deux postes de travail ou est ce considéré comme le même poste ?

L'administration indique vouloir traiter au cas par cas tous les dossiers.

**OS**: y aura-t-il un droit de regard sur les dossiers traités ? en cas de rejet quel seront les voix de recours de l'agent, à part le Tribunal Administratif?

L'administration répond: La délégation régionale doit recevoir les dossiers, qui remontent ensuite à l'administration centrale du CNRS.

**M. Inglebert** : le recrutement est une « décision administrative » ; il y a une cellule ministérielle. Le recours est donc le TA en dernier ressort.

**M. Coudroy** : cela passe par les DR, en dialogue avec les laboratoires :

1. il y a une cellule pour uniformiser entre les DR
2. la cellule ministérielle sera pour uniformiser entre les EPST et pour les cas les plus compliqués.

**SNTRS-CGT** : y aura-t-il une réponse précise en cas de refus ?

**M. Coudroy** : A priori, il devrait y avoir une réponse dans tous les cas, mais pas forcément de 2 pages.

**SNTRS-CGT**: on ne vous demande pas deux pages d'explication mais une réponse précise

**M. Fuchs** : l'administration fournira une réponse aussi détaillée que possible.

**SNTRS-CGT**: vous excluez donc tout principe de négociations avec les OS ou de groupes de travail avec les OS pour définir les principes à suivre pour les dossiers de concours ?

**M. Coudroy** : il n'y a pas d'espace pour des négociations avec les OS; Il s'agit d'un travail juridique : les textes s'appliquent ou pas.

**SNTRS-CGT**: je voudrais savoir comment vous allez organiser les concours réservés.

Chaque EPST va présenter ses propres concours réservés ?

**M. Coudroy** : oui, pas de concours communs. Le 25 mars un point sera fait sur la loi Sauvadet avec les OS.

**CFDT**: Combien de postes au concours externes seront supprimés pour appliquer la loi?

**M. Coudroy** : Nous n'avons pas de chiffres, qui dépendent des remontées d'informations des instituts. Chaque institut est appelé à faire remonter son schéma. En plus des concours réservés, il faut tenir compte du volume des CDI sation multi-employeurs (inconnu).

Le volume d'entrée est calculé sur l'intégralité des départs à la retraite remplacés.

Il y aura 375 entrées d'IT au CNRS, mais la répartition n'est pas connue.

**SNTRS-CGT**: les multi-employeurs concernent plus les sciences de la vie ; est-ce que l'effet est reporté sur les recrutements externe dans ce domaine ?

**M. Fuchs** : il faudra en tenir compte en termes de politique scientifique.

**Administration**: Les éligibles n'auront droit de se présenter qu'à un seul concours par an au niveau des EPST.

**CFDT** : Y aura-t-il mise en place d'une procédure de vérification ?

**M. Coudroy** : les modalités sont compliquées.

**SNTRS-CGT**: pourquoi faite vous une restriction sur la fonction publique d'état, elle n'a pas de justification ?

**M. Coudroy** : la circulaire Lebranchu précise uniquement la fonction publique d'état.

**Sud** : ce n'est qu'une circulaire, pas la loi !

**Fin des débats sur la loi Sauvadet.**

#### **IV- circulaire sur les CCP (commission consultative paritaire)**

Présentation de la direction: en 2008 décision de création des CCP. Nous ne revenons pas dessus, il s'agit juste d'une extension du périmètre. Il s'agit de modifications d'ordre technique comme les 40% des représentants de l'administration de chaque sexe.

Aucun amendement n'est présenté par les syndicats. La discussion reste donc générale.

**UNSA recherche**: nous voterons ce texte pour faire avancer les choses, mais le CDI ne doit pas être un statut de notre établissement.

**Sud:** demande la possibilité d'avoir systématiquement des experts syndicaux aux côtés des élus, on a du mal à recruter des personnels précaires. Gros turn-over. Représentant syndical pour la continuité et la parole sereine et politique.

**Mme Jallut:** Il existe une règle de désignation des experts. Ils ne peuvent de toute façon pas siéger à la place des élus... Le champ restreint des CCP.

**Sud :** il ne s'agit pas de « siéger » à la place des élus, mais cela permettrait de prendre en charge les expressions difficiles, ce que ne peut pas faire un CDD. Cette pratique est déjà effective à l'INRA. Si d'autres organismes arrivent à le faire, pourquoi pas le CNRS ?

**SNCS:** la difficulté c'est que les CCP puissent tenir leur rôle et puissent fonctionner avec souplesse. Dans le cadre d'une élection sur sigle, pourquoi ne pas envisager d'inviter en séance des syndicalistes en tant qu'expert ?

Vote sur l'ensemble du texte :

**Pour 4 :** UNSA, CFDT, SNIRS

**Abst. : 6** (SNTRS-CGT, SNCS, SUD)

## **V- Présentation du logiciel gestion des congés: agate**

La présentation technique est faite par Patricia CIRAS et Pascal Loisel.

Constats/besoins :

- Pas d'outils communs au CNRS, du moins pas validé par l'établissement
- Application des droits non uniformes
- Pas de traçabilité du processus – Pénalise la certification des comptes du CNRS
- Traçabilité complète des CET très lourde
- Gestion équitable et réglementaire des agents du CNRS,
- Sécurisation du dispositif de suivi d'activités (projet feuilles de temps)
- Gain de temps dans les services
- Suppression du papier

Les avantages sont multiples:

Avantage pour les agents : calcul des droits homogènes, autonomie (« self RH »), accès confidentiel aux données congés et CET.

Avantages pour les unités: uniformisation des pratiques de gestion, planning de présences par équipes et par unité, gain de temps

Cet outil a été retenu suite à un appel d'offre ouvert. Le projet retenu est déjà déployé à l'INRIA, à la SNCF... Ce qui représente déjà près de 200000 utilisateurs.

Nous allons déployer progressivement la solution adaptée au CNRS à partir de février 2012, le déploiement durera 2 ans. Il peut concerner tant des agents CNRS que non CNRS : potentiellement 80000 agents.

Déploiement au CNRS du lot 1 en 2013 sur 600 unités (soit 80% des agents). De janvier à fin février: phase pilote et sites pilotes, ouverture d'agate Des formateurs ont été prévus pour accompagner le déploiement dans les unités de recherche.

Pour les services avec badgeuse nous envisageons un passage progressif à agate (qui pourront soit abandonner la badgeuse pour passer à Agate, soit choisir un fonctionnement en parallèle, soit reporter le démarrage en 2014 avec la mise en place de l'offre intégrée Agate-badgeuse, en cours d'étude par OS-Concept à la DSI).

C'est l'agent qui décide du dépôt des congés. AGATE permet de définir des notions d'équipes et limiter la visibilité des plannings au service. Nécessite un ou plusieurs gestionnaires RH en charge des congés dans l'unité. La gestion des autorisations exceptionnelles d'absence possible. Le responsable peut déléguer sa responsabilité. Il est possible de gérer à minima des agents non CNRS. Une deuxième version est prévue pour novembre 2013 pour prendre en compte la gestion du CET et les éventuelles demandes d'évolutions. Il s'agit d'un outil très souple, qui permet à tout moment le décompte des droits à congés. L'accompagnement d'agate se fait au plus près. Support de formation sur l'outil complet et documentation fonctionnelle.

## **Questions d'ordre technique sont posées par le SNTRS-CGT et réponses de l'administration:**

1- outil est-il compatible avec les logiciels libres, sans limitation, avez-vous fait tous les tests nécessaire? Réponse: Oui

2- quelle est la durée de conservation des données? Réponse 14 mois.

3- qui renseigne les absences maladie et les jours de grève s'ils sont renseignés? Réponse descente des informations de Sirhus vers agate.

4- quelles sont les interactions avec Sirhus? Réponse: elles sont descendantes ou ascendantes les congés remontent vers Shirus.

5- peut-on revenir sur une validation de congés, si oui combien de temps ?

Réponse : Possibilité de régulation à posteriori pendant 14 jours pour revenir en arrière (cela peut être augmenté si nécessaire)

**SNTRS-CGT** : par rapport au CET, il y a nécessité de signer un document comment va être gérée la dématérialisation de cette demande ?

**M. Loisel** : Possibilité de signature électronique ; même si on devait éditer un papier signé et que tout le reste est automatique on aura bien simplifié les procédures.

**OS**: quel est le rapport avec les feuilles de temps ?

**M. Inglebert** : lien pour les dossiers européens : il faudra que les feuilles de temps soient cohérentes.

**OS**: 80% des unités sont des unités hébergées, règlement intérieur prenait en compte le caractère spécifique

**SNCS**: expérimentation sur 80% des laboratoires, cela n'est plus une expérimentation.

**M. Loisel** : l'expérimentation est finie (c'était sur 26 laboratoires), maintenant, nous sommes à la phase de déploiement.

**SNCS** : Aura-t-on possibilité de gérer le travail de nuit, les horaires décalés, etc ?

**M. Loisel** : Oui

**Sud** : et les durées hebdomadaires différentes selon les unités ?

**M. Loisel** : Oui. L'outil est normé sur la base réglementaire du CNRS, mais pas normé pour l'organisation du labo. L'outil permet de prendre en compte les absences liées à des récupérations (hors compteur) dans les absences exceptionnelles. L'outil permettra de rajouter des jours supplémentaires, mais le compteur CET ne pourra pas être impacté. S'il manque des adaptations nous les prendrons en compte.

**SNTRS-CGT** : Cet outil n'a pas été développé en interne : quelle sera la réactivité de la société sur les évolutions ?

**M. Loisel** : Le CNRS est autonome pour faire un certain nombre de mises à jour, paramétrées dans l'outil. Pour d'éventuelles évolutions sur les droits à congés par exemple, nous aurons toujours la possibilité de faire intervenir la société OS-Concept. Pour info, nous avons mis 6 mois pour adapter et commencer à déployer cet outil, et nous avons un recul d'expérience de 200000 utilisateurs. Nous espérons beaucoup quant à la robustesse du système.

## **VI- Questions diverses:**

### **1- le chiffrage des portables**

**SNCS** : demande qu'un prochain Ordre du jour fasse le point sur le chiffrage des PC.

**M. Inglebert** : C'est noté pour un futur CT

### **2 -difficulté de fonctionnement de la CAP disciplinaire:**

**SNCS** : difficulté de mise en œuvre de la circulaire sur le harcèlement et de fonctionnement de la CAP disciplinaire. Il cite un exemple où aucune commission d'enquête n'a été montée et pointe du doigt l'inertie de l'établissement.

**M. Coudroy** : Le cas que vous citez est très spécifique. Nous faisons des points réguliers dans les instances sur les risques psychosociaux, mais il ne faut pas généraliser à partir d'un cas particulier.

**SNTRS-CGT** : Nous attirons votre attention sur le fait que lorsqu'un agent est en difficulté, les SRH ne répondent qu'en déplaçant l'agent, mais cela ne résout pas le problème de fond.

### **3 - cas du laboratoire du LAPP**

**SNTRS-CGT**: Pour le labo LAPP Annecy: les souffrances des agents continuent. Nous n'avons jamais demandé la démission du DU et demandons une rencontre spécifique sur ce sujet.

**M. Inglebert** : cette affaire a été montée en épingle et porte atteinte au DU. Je tiens à ce que le droit soit respecté, et qu'il n'y ait pas d'ingérence entre le CNRS et l'université. Cette enquête a permis de mettre en évidence qu'il ne s'agissait pas d'un danger grave et éminent comme l'affirmait votre organisation au travers de deux agents. Le CHSCT a été saisi, mais les OS n'ont pas validé le risque de danger grave et imminent. Le SNTRS-CGT s'est même abstenu sur ce vote après enquête sur des faits objectifs ! Aujourd'hui où en est-on ? Mon seul souci est de protéger le laboratoire également. Nous avons reçu un acte administratif d'accident du travail, mais on ne tient pas compte de l'avis négatif de la commission de réforme mais d'un contre

avis d'un médecin généraliste. Pourquoi l'avis n'a-t-il pas été fait par un médecin spécialiste ? J'attends d'autres avis. Il y a une enquête à charge contre le DU qui est ouverte.

Faut-il mettre dans cette enquête mixte des personnes qui ont condamné coupable le DU avant même toute conclusion ? Nous avons les moyens de régler cette affaire autrement, c'est le médecin du CNRS qui a aidé cette personne. On n'a pas pour l'instant donné une chance à cette affaire pour qu'elle soit traitée sereinement. Il n'y a pas de médecin du travail à l'université de Savoie. Certains comportements attisent plutôt qu'ils n'apaisent. Que chacun prenne ses responsabilités, j'assume les miennes. Nous respecterons la loi : il existe un principe fondamental en démocratie, c'est la présomption d'innocence. Je demande à ce qu'il soit respecté.

**SNTRS-CGT:** Je note votre partie pris pour défendre le DU. Nous demandons une réunion spécifique pour traiter cette affaire de manière juridique et pas forcément via le CT. Demande que l'instruction de cette affaire soit faite en toute sérénité.

**M. Inglebert:** je demande que les droits les plus basiques soient respectés.

**SNTRS-CGT:** des personnes en souffrance ont été voir les RH, qui n'ont pas respecté la confidentialité. Certaines personnes mettent de l'huile sur le feu et compliquent cette situation.

**M. Inglebert :** la direction du CNRS suit cette affaire de près, d'autant qu'elle a un DU à soutenir.

**Sud:** nous n'avons pas eu connaissance des délibérations des CHSCT. Je suis surpris d'entendre qu'il y a eu un avis unanime du CHSCT, alors qu'on a entendu seulement 8 personnes et que la personne nommément désignée n'ait pas été entendue. Je suis ravi que M. Inglebert admette qu'il y ait des agents en souffrance.

**M. Inglebert:** j'ai écrit qu'il y avait des agents en souffrance.

**Sud :** Nous avons demandé une enquête CNRS sans pointer du doigt qui que ce soit. Nous avons envoyé un courrier à M. Fuchs qui n'a pas daigné nous répondre : c'est vous qui l'avez fait à sa place. La conclusion de l'enquête conjointe ne nous satisfait pas non plus.

**M. Fuchs :** Attention à la manière dont vous vous exprimez !

**M. Inglebert:** Il y a eu une enquête conjointe entre le délégué régional et l'agent qui a signalé le problème. Sur cette enquête le CHSCT s'est prononcé au travers de deux votes.

**SNCS:** Vous dites qu'on n'a pas tenu compte de l'avis de la commission de réforme, mais une commission de réforme ne peut se prononcer sur une maladie professionnelle que si la question de harcèlement moral a été établie. On peut pas demander à une commission de réforme de se prononcer si elle n'a pas les informations.

**M. Inglebert:** La commission de réforme devait se prononcer sur un accident de travail. Il y a un médecin référent pour les risques psychosociaux. Je trouvais dommageable que les avis négatifs n'aient pas été pris en compte. La question est de savoir si l'état de santé de la personne est due au contexte ou non.

**M. Fuchs:** Ce n'est pas au CT de régler cette affaire.

**M. Inglebert:** nous attendons les suites de cette affaire.

#### **4- les partenariats avec les universités**

**SNTRS-CGT:** Nous attirons votre attention sur les cas de partenariats avec l'université qui posent problème dans le cadre contractuel sur les moyens et les personnels. Par exemple le laboratoire Charles Fabry. Beaucoup d'unités se plaignent de la situation, avec des prélèvements importants sur les ressources propres, puis sur le récurrent.

**M. Fuchs :** Il s'agit d'une situation particulière. Nous suivons tous nos engagements autant que nous le pouvons. Ces questions doivent être remontées par les canaux officiels et traités par les instituts ou au niveau des délégations régionales avec les partenaires. De manière générale, je ne suis pas au courant de dégradation des relations avec nos partenaires, c'est même le contraire.

**M. Inglebert:** Ce n'est pas au CT de traiter de ces questions, apportez-nous des faits précis.

Le partenariat n'est pas une difficulté, s'il y a des problèmes on les traite.

**SNCS:** Peut-on savoir pourquoi le point sur les IDEX a été retiré de l'ordre du jour ?

**M. Fuchs:** les éléments qu'on aurait pu avoir ne sont pas prêts à être abordés. Il y a des retards dans l'élaboration de ces accords de type consortium, ANR pas prête, TGI non plus, ça n'est que partie remise.

#### **5- circulaire du 21/12 :**

**UNSA:** Cette circulaire relative aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État s'applique-t-elle au CNRS ?

**M. Coudroy :** elle ne modifie pas le droit applicable et les compétences du CT.

#### **6- note logo du CNRS**

**UNSA** : Suite à la note de M. Fuchs sur l'emploi des logos au CNRS: il faut mettre le logo du CNRS et pas le logo du laboratoire.

**M. Fuchs** répond en citant des anecdotes : Organisation de conférence internationale pas le logo du CNRS. Ce n'est pas possible d'avoir un logo avec « CNRS » et « CNRS – INSU ». Il faut arrêter: on voulait remettre les pendules à l'heure sur le fait qu'on appartient à un organisme, mais nous ne ferons pas de chasse aux sorcières.

## **7- demande de prolongation d'activité (retard du départ à la retraite)**

**SNTRS-CGT** : Comment le CNRS a-t-il interprété cette jurisprudence qui donne le droit à un agent de voir sa période d'activité prolongé contrairement à ce que l'administration lui avait signifié?

**M. Coudroy** : La base de la réflexion est le Droit. On applique après examen au cas par cas dans les instituts. On essaie d'apprécier l'intérêt du service, conséquence dramatique. Sur 32 litiges, 30 ont été gagnés par le CNRS, dont 16 au TA de Paris. Il y a eu validation de la directive CNRS en Conseil d'État.

**SNTRS-CGT** : demande d'une réunion thématique sur ce sujet, nous voulons parler de l'orientation générale et l'examen au cas par cas. Déficit de cotisation au moment du départ en retraite, des parts de trimestres et qui motive les demandes de prolongation on aimerait discuter de cela.

**M. Coudroy** : les statistiques montrent que sur l'ensemble des départs de 2012, la moitié des agents partent avec des surcotes. Ce n'est donc pas un sujet immédiat.

**SNCS**: on a des gens qui sont recrutés tard (chercheurs étrangers âgés) et qui sont en grande difficulté au moment du départ en retraite.

**SNTRS-CGT**: les statistiques c'est bien, mais ça n'aide pas les agents en difficulté. La position de principe va à l'encontre de la lutte contre les inégalités des femmes-hommes.

**M. Inglebert** : les cas particuliers ne se comptent pas sur les doigts d'une main, et cas des ERC seniors. Cette décision ne relève pas de la négociation dit XI

**SNTRS-CGT**: on a beaucoup d'agents dans ce cas.

**M. Fuchs**: faite remonter les cas particuliers

## **8 - les sélections professionnelles**

**Sud**: En 2004, les élus de la CAP des IR ont démissionné en raison des listes bloquées. 10 ans plus tard c'est toujours le cas et les jurys de sélection professionnelle dévoient les règles pour les transformer en concours internes. Nous demandons un rappel des règles de base en la matière : il s'agit d'une sélection en 2 étapes, il n'est pas acceptable que les listes soient restreintes au nombre de postes à pourvoir plus un ou deux.

### **Annexes:**

#### **Annexe 1 motion journée de carence**

*Le ministère de la fonction publique a saisi l'ampleur de l'injustice de la « journée de carence » et a annoncé la suppression de cette mesure en 2014.*

*La direction du CNRS s'honorerait en dégageant dès 2013 le montant de masse salariale nécessaire pour compenser les jours de carence prélevés aux agents. Ce geste représenterait un signe fort de confiance et de soutien de la direction du CNRS envers ses agents.*

#### **Annexe 2 motion PES**

*Le CT du CNRS demeure fermement opposé aux systèmes de rémunération individualisés telle la PES, qui creusent les inégalités et nuisent à la qualité du travail collectif, et se mettent en place au détriment des salaires de tous.*

*Dans l'attente du chantier de révision de la PES (Prime d'Excellence Scientifique) que doit lancer le MESR, le CT demande à la direction du CNRS :*

- 3. d'appuyer auprès du MESR sa demande de suppression de la PES*
- 4. de suspendre toute nouvelle attribution de PES, comme cela est déjà le cas à l'IRSTEA.*

*Dans le contexte actuel, la masse salariale dévolue à la PES devrait être réaffectée d'urgence à la résorption de la précarité, notamment en récupérant les emplois perdus au titre des départs définitifs.*

#### **Annexe 3 motion CDD**

Nous attendions depuis de longs mois des précisions sur les modalités de prise en charge des multi-employeurs pour la CDIisation, la définition de « même poste de travail », les conditions d'application des concours réservés au titre de la loi Sauvadet.

Nous sommes le 11 mars 2013 et les réponses à nos interrogations commencent juste à nous parvenir. La lettre du 28 février, signée des Ministres de Bercy et de la Fonction Publique permet la CDIisation au 13 mars 2012 des contractuels ayant travaillé sur le même poste de travail pendant 6 ans sur 8 ans avec plusieurs employeurs publics. Cette lettre ne comporte pas de restriction quant aux employeurs de la Fonction Publique à prendre en compte. Nous veillerons à ce que son application ne soit pas restrictive.

Le cadre de la mise en œuvre des concours réservés est lui aussi enfin à l'ordre du jour. Nous demandons à être associés au travail de réflexion sur la mise en œuvre des concours réservés. Nous nous opposons aux décisions prises annonçant que seuls 1/3 des postes correspondant aux agents éligibles aux concours réservés soient ouverts. Nous demandons que le nombre de postes aux concours réservés soit égal au nombre des éligibles, y compris les A+ (IT et chercheurs) Nous n'acceptons pas que les postes attribués aux concours réservés, ainsi que ceux destinés aux CDIisation multi-employeurs, soient prélevés sur les postes aux concours externes de l'établissement. Le comité technique du CNRS demande au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche d'abonder la masse salariale sur la subvention d'État nécessaire pour tous les éligibles au titre de la loi Sauvadet.

Le caractère structurel de la précarité devenu indispensable à la bonne marche du système doit être balayé par une politique scientifique volontariste qui remet l'emploi public au cœur du dispositif. Il est devenu urgent et indispensable de changer en profondeur le système, la bonne marche de la recherche publique en dépend. Le gouvernement doit ouvrir des négociations sur un plan de titularisation de tous les CDD sur fonction pérenne et engager un plan pluriannuel de création d'emploi pour répondre aux besoins.

## *Compte rendu « SNTRS-CGT » du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail du CNRS du 13 février 2013*

Étaient présents :

Parmi les représentants de l'administration :

- Xavier INGLEBERT, DGDR, président de séance du CHSCT (XI)
- Christophe COUDROY, directeur des ressources humaines,

Parmi les représentants du personnel :

SGEN-CFDT : 3 représentants présents, SNCS-FSU : 2 représentants présents,  
SUD Recherche EPST : 1 représentant présent, UNSA Recherche : 1 représentant présent

SNTRS-CGT :

3 sièges	Michel LION	titulaire, secrétaire du CHSCT
	Christine LUCAS	titulaire
	Habiba BERKOUN	suppléante votante
	Chantal DEBAIN	suppléante
	Fabienne HUBER	suppléante

Assistaient également aux travaux du comité :

- Yves FENECH, coordonnateur national de prévention et de sécurité,
- Janine WYBIER, coordonnatrice adjointe de la coordination nationale de prévention et de sécurité.
- Arnaud VASSEUR, médecin coordonnateur national,
- Christophe FERLING, Responsable du Service Systèmes d'information de PMA (point 2)
- Damien MONCOQ, Chargé de mission pour la prévention des risques liés à la mise en œuvre des nanomatériaux au CNRS, Ingénieur Régional de Prévention et de Sécurité, Délégation Centre Poitou-Charentes du CNRS (point 4)
- Yann AUGER, IRPS DR5, chargé de mission « Rayonnement Optique Artificiel » (Point 5)
- Corinne QUILGARS, responsable du plan d'action "Conditions de vie au travail et prévention des risques psychosociaux" (point 2)

## Ordre du jour :

1. Validation des comptes rendus des CCHSCT du 23 octobre et du 3 décembre 2012 ;
2. Point sur la formation des représentants du personnel des CRHSCT et information sur la mise en place d'un espace collaboratif « CORE » ;
3. Point sur les groupes de travail en cours et échanges sur la mise en place de groupes supplémentaires ;
4. Présentation de la note relative à la prévention des risques dans les unités mettant en œuvre des nanomatériaux ;
5. Présentation des missions et des projets du chargé de mission pour les rayonnements optiques artificiels ;
6. Présentation de la note d'information sur les procédures de décontamination en cas de projection de produits chimiques ;
7. Questions diverses

La réunion de préparation à l'initiative du secrétaire s'est déroulée le matin de 9h30 à 12h30. Tous les syndicats étaient présents sauf l'UNSA.

Le CHSCT est ouvert à 14 heures par X.Inglebert, président de séance. Neuf représentants du personnel avec voix délibérative sont présents, le quorum est atteint.

L'ordre du jour a été fait en concertation entre la CNPS et le secrétaire. Deux points proposés ont été retenus et les autres sont traités en questions diverses. Les propositions des représentants du personnel ont été envoyées par courrier un mois avant la réunion afin de permettre à la CNPS d'y répondre.

A la demande du SNTRS-CGT, l'existence du registre spécial de déclaration de danger grave et imminent est ajoutée en question diverse.

Le SNTRS-CGT rappelle qu'un point de l'ordre du jour était systématiquement consacré au suivi des actions et des questions abordées aux précédentes réunions. Pour cette fois, la CNPS propose de faire le point en questions diverses et oralement.

### **1. Validation des comptes rendus des CCHSCT du 23 octobre et du 3 décembre 2012 :**

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité des représentants. Le SNTRS-CGT interpelle la direction sur la mise en ligne des comptes rendus des CRHSCT. La CNPS répond que ces comptes rendus, une fois approuvés, sont mis en ligne sur l'intranet de la CNPS. Le SNTRS-CGT précise que dans ce cas ils ne sont pas consultables par l'ensemble des agents de la délégation. XI annonce que toutes les délégations disposeront bientôt d'un nouvel intranet accessible par mot de passe.

Le SNTRS-CGT interpelle sur le délai trop long (> 1 mois) pour la diffusion des comptes rendus. L'administration s'engage à faire mieux.

### **2. Point sur la formation des représentants du personnel des CRHSCT et information sur la mise en place d'un espace collaboratif « CORE » :**

L'ensemble des CRHSCT se sont réunis et ont abordé la question de la formation des représentants du personnel. La CNPS présente un tableau résumant la situation par délégation régionale et les dates retenues (tableau en annexe). Plusieurs délégations proposent une formation en partie externalisée (mission et RPS) et une partie en interne (méthodologie et risques). Pour les délégations parisiennes, la formation sera mutualisée, l'action est pilotée par la DR4. Plusieurs délégations ont sollicité le cabinet Technologia qui a organisé la formation des représentants du personnel au CCHSCT. Plusieurs délégations mutualisent la formation avec les partenaires, les sessions peuvent réunir jusqu'à 60 personnes, ce qui est lourd à gérer et pas satisfaisant.

Délégation	Date début	Date fin	Formateur	Commentaires
DR1				Formation mutualisée, dates à définir, proposition d'une formation avec une partie externalisée (mission et RPS) et une partie en interne (risques, méthodologie)
DR2				
DR3				
DR4				
DR5				
DR16				
DR6	6 juin 2013	7 juin 2013	Technologia	Formation organisée en partenariat avec l'Univ. De Lorraine, en partie externalisée
	20 juin 2013			
DR7	2 <sup>e</sup> trimestre 2013			Mise en place d'un groupe de travail pour définir les besoins et rédiger le cahier des charges pour le choix de l'organisme
DR8	13 déc 2012	1 <sup>er</sup> fev 2013		Formation réalisée en collaboration avec l'Univ. De Tours, en interne
DR10	1 <sup>er</sup> semestre 2013			Organisation mutualisée pour une partie de la formation (CNRS/Univ Strasbourg/INSERM), majorité des présentations externalisées
DR11				Envisage d'externaliser une partie de la formation
DR12				Partie théorique par une entreprise de formation externe / partie sur les risques réalisée par le SPS et la médecine de prévention
DR13	22 oct 2012	13 nov 2013		Sessions de formation réalisées en inter établissement avec les ingénieurs prévention comme principaux intervenants sauf sur des cas particuliers comme les risques psychosociaux
DR14	10 avril 2013	7 mai 2013	GS Consultant Serge GARRIGUES	Formation externalisée
DR15	5 dec 2012	18 janv 2013	GRETA de Dordogne	
DR17				Prévue en inter-établissement / date à fixer courant février
DR18				Formation mutualisée (CNRS/INSERM/Universités de Lille/ECL/ENSCL/ENSAIT). Programme ayant reçu un avis positif des inspecteurs santé et sécurité (ministère)
DR19	2e trimestre 2013		Prestataire ext	Prise de contact avec différents prestataires dont Technologia. En fonction des places disponibles des membres des CHSCT des établissements partenaires pourraient être intégrés à la formation « CNRS ».
DR20				Non définie à ce jour

Le SNTRS-CGT demande si les délégués régionaux ont reçu une formation concernant la mise en place des CRHSCT. XI répond que le sujet a été discuté lors des réunions mensuelles avec les délégués. Les IRPS ont également sensibilisé les présidents de CRHSCT à la nouvelle réglementation.

Le SNTRS-CGT propose que les secrétaires puissent se rencontrer au moins une fois par an. Le SNTRS-CGT demande qu'une formation à la prévention des RPS soit mise en place pour les représentants du personnel, il faudrait envisager une formation spécifique pour les secrétaires.

Le secrétaire demande que la liste des secrétaires des CRHSCT soit communiquée. La CNPS est d'accord.

La présentation de l'outil collaboratif CORE est faite par C. Fersing. CORE met en œuvre des espaces partagés hébergés par un portail permettant un travail collaboratif. Le portail est administré par le CNRS sur un espace CNRS. Le CNRS assure la sécurité et la cohérence du portail. Le CNRS peut ouvrir des espaces collaboratifs institutionnels (ex. pour l'action sociale) ou privé (ex pour les représentants du personnel au CHSCT). Les serveurs dédiés sont hébergés par Bull à Trélazé. Le CNRS organise un support aux utilisateurs notamment par l'intermédiaire des RSI des délégations régionales. Des formations sont également prévues pour les utilisateurs.

C. Fersing invite le secrétaire à lui faire part de ses besoins pour le CHSCT. Il conclut en disant que CORE est un outil simple et adaptable.

### **3. Point sur les groupes de travail en cours et échanges sur la mise en place de groupes supplémentaires**

La CNPS a créé plusieurs groupes de travail (GT) :

Mission à l'étranger, Mise à jour du guide « Nouveaux entrants », Mise à jour du guide « Directeurs d'unités », Equipements sous pression. Concernant ces groupes, la CNPS s'engage à les réunir assez rapidement.

Les représentants du personnel proposent la création de nouveaux groupes : Rôle du chef de mission, Risques psychosociaux, évaluation des projets importants modifiant les conditions de travail, le télétravail.

Après discussion, l'administration accepte d'inclure dans le GT « Mission à l'étranger » la question du rôle du chef de mission. Le GT devient plus général et s'intitulera « Missions ». La CNPS doit rencontrer l'INSU à propos des missions embarquées sur les bateaux.

Pour les risques psychosociaux, les représentants du personnel rappellent les missions et prérogatives du comité concernant la prévention des risques professionnels. Le CHSCT doit être parti prenante dans la politique mis en œuvre par le CNRS pour prévenir les RPS. Ils demandent la mise en place d'un GT. C. Quilgars répond que le plan d'action du CNRS a été discuté avec l'ensemble des organisations syndicales. Un groupe de travail DRH/OS a été mis en place et un sous groupe sur les indicateurs. C. Quilgars poursuit en disant que le CHSCT est tenu régulièrement informé de l'avancement du plan. XI ne voit pas l'intérêt de créer un nouveau GT au sein du CHSCT sur la prévention des RPS. Il invite les représentants du personnel à se rapprocher de leurs organisations syndicales pour la nomination des représentants. XI refuse d'augmenter le nombre de représentants par OS ce qui aurait permis d'inclure des membres du CHSCT. Il persiste en disant que la mise en place du GT a été négociée avec toutes les OS et qu'il ne peut revenir sur cette décision. Nous comprenons que sur ce sujet c'est la DRH qui pilote.

A propos des indicateurs, la DRH a réuni en septembre un groupe test pour évaluer la mise en œuvre, le groupe a discuté leur pertinence et proposé des regroupements. La DRH annonce que le comité de suivi du plan d'action se réunira en juin prochain.

L'administration accepte de diffuser la composition des deux groupes de travail.

Concernant l'évaluation des projets « importants » modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail au sens de l'article 57 du décret N°82-453, l'administration n'est pas prête à mettre en place un GT. Cet article précise que le CHSCT doit être consulté. Le SNTRS-CGT cite deux exemples qui relèvent selon nous de l'article 57, la mise en place du SOC et la création de la délégation régionale IDF à Villejuif. Nos arguments ne convainquent pas XI. Pour l'administration la mise en place du SOC ne modifie pas les conditions de travail des agents, pas de réponse pour la nouvelle délégation régionale.

Concernant la mise en place d'un groupe de travail sur le télétravail, le SNTRS-CGT rappelle que l'Article 46 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, dite « loi Warsman » a introduit dans le Code du travail la définition du télétravail, les conditions d'exercice de l'activité, les droits des salariés et les coûts (Article L. 1222-9 et L. 1222-10). Pour la fonction publique l'article 133 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, dite « loi Sauvadet », ouvre aux fonctionnaires des 3 fonctions publiques et aux agents non titulaires la possibilité d'exercer leur fonction dans le cadre du télétravail. Un décret restant à paraître doit préciser les conditions d'organisation du télétravail dans la fonction publique. Après débat, il est convenu que le sujet n'est pas mur, la mise en place d'un GT est reportée en attente de la sortie de l'arrêté expliquant l'organisation du télétravail dans la fonction publique.

#### **4. Présentation de la note relative à la prévention des risques dans les unités mettant en œuvre des nanomatériaux :**

La présentation est faite par D. Moncoq. Il s'agit de l'actualisation de la note CNRS de 2007 à destination des laboratoires, elle prend en compte l'évolution de la réglementation concernant les nanomatériaux.

La note propose des conseils pratiques de prévention pour la fabrication et l'utilisation de nanomatériaux dans les structures opérationnelles de recherche et de service. Elle s'adresse aux directeurs d'unité, aux responsables d'équipes, aux assistants de prévention et à l'ensemble des utilisateurs des laboratoires. Elle est également une source de recommandations pour aider les préventeurs et les médecins de prévention dans leur mission de conseil. Les nanomatériaux sont des agents chimiques, ils sont donc soumis à la réglementation visant à assurer la prévention du risque chimique.

À partir du 1er janvier 2013, le Code de l'environnement (article L523-4) impose une déclaration annuelle pour la fabrication, l'importation ou la mise sur le marché de substances à l'état nano particulaire ou de matériaux susceptibles d'en rejeter. Ainsi, les fabricants, importateurs et distributeurs de plus de 100 g de substances à l'état nano particulaire doivent en déclarer leurs quantités et leurs usages pour l'exercice de l'année N-1. Cette déclaration doit être effectuée auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) avant le 1er mai de chaque année.

Cette réglementation s'impose au CNRS en tant qu'établissement de recherche public pouvant fabriquer voire importer des substances à l'état nano particulaire. Pour le CNRS la déclaration est simplifiée et se fera de manière groupée. A ce titre, il est donc indispensable de tenir un registre destiné à assurer la traçabilité de l'utilisation des nanomatériaux au laboratoire. En cas de demande de brevet, on applique le principe de confidentialité.

Le SNTRS-CGT interroge le médecin coordonateur sur les expositions passées, avant la mise en place de la note (ex noir de carbone utilisé depuis longtemps dans les laboratoires) et leur suivi. Le médecin coordonateur précise qu'on peut suivre les expositions passées grâce à la FIRCT. Le médecin coordonateur indique que 452 agents sont sous SMP pour les nanomatériaux.

Concernant les moyens financiers, le CNRS n'a pas prévu de budget spécifique pour les laboratoires utilisant des nanomatériaux, en cas de besoins ils devront se rapprocher de leurs instituts de tutelle. Le CNRS a recensé 150 laboratoires utilisant des nanomatériaux, ils appartiennent aux instituts INSIS, INP et INC.

#### **5. Présentation des missions et des projets du chargé de mission pour les rayonnements optiques artificiels :**

Y. Auger, chargé de mission ROA présente les nouveautés réglementaires apportées par le décret n°2010-750 du 2 juillet 2010 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements optiques artificiels : VLE ROA, locaux ROA, notice de poste, RSL ≠ RS.ROA, suivi des agents. L'employeur doit mettre en place un référent sécurité laser chargé des missions suivantes : 1 Participation aux évaluations des risques encourus par les travailleurs intervenant à proximité de machines ou d'appareils

à laser ; 2 Participation à la mise en œuvre sur le site de toutes les mesures propres à assurer la santé et la sécurité des travailleurs intervenant à proximité de machines ou d'appareils à laser ; 3 Participation à l'amélioration continue de la prévention des risques à partir de l'analyse des situations de travail.

Le suivi des agents est mis en œuvre : Listing des agents, Les fiches individuelles d'exposition (de deux types en situation normale, et en situation accidentelle) ; Suivi médical.

Les projets 2013 du chargé de mission :

- Mise en ligne d'une « Calculatrice ROA »
- Mise en place d'un cahier de prévention,
- Intervention en formation en délégation : DR2, DR4, DR6, DR8, DR12.

Y. Auger rappelle que la FIE n'est pas une déclaration d'accident du travail. Cette fiche est transmise au médecin de prévention.

#### **6. Présentation de la note d'information sur les procédures de décontamination en cas de projection de produits chimiques**

En réponse à une offre commerciale « virile » de la société Prevor concernant l'achat par des unités des produits de décontamination Diphotérine et Hexafluorine en cas d'accidents par projection oculaires ou cutanées de produits chimiques, la CNPS et la CNMP ont cosigné une note d'information à destination des préventeurs (IRPS, AP, médecins). Elle précise que ces produits n'ont pas fait la preuve d'une efficacité supérieure au lavage oculaire ou cutané à l'eau courante pour la

diphotérine et au lavage cutané à l'eau courante avec application renouvelée de gluconate de calcium pour hexafluorure. De plus ces produits ont une durée de vie limitée et doivent être renouvelés périodiquement.

XI précise qu'il s'agit d'une note à diffusion interne à destination des agents CNRS.

## **7. Questions diverses :**

Concernant les retraités qui viennent travailler dans les laboratoires, les représentants du personnel ont souhaité connaître la position du CNRS au regard des questions de sécurité que cela pose.

XI annonce qu'une étude sur ce sujet a été confiée à la Mission d'audit interne du CNRS. A la question du SNTRS-CGT il confirme que le rapport sera présenté au CHSCT.

Au sujet du partenariat, les représentants du personnel demandent qu'un bilan des conventions « Hygiène et sécurité » soient présentées au CHSCT. La CNPS répond que ce bilan sera présenté au prochain CHSCT. La CNPS attend de recevoir les bilans des IRPS qui sont en cours de rédaction, un nouvel item a été ajouté dans ce bilan pour les conventions. Cela permettra d'avoir une image des dysfonctionnements des conventions qui sont actuellement au nombre de 200.

Le SNTRS-CGT, suite à un dysfonctionnement en région a demandé un état des lieux de l'existence en délégations régionales du registre spécial de déclaration de danger grave et imminent. La CNPS n'est pas en mesure de répondre et renvoie au prochain CHSCT.

Suivi des actions et des réponses aux questions posées aux précédents CHSCT, la CNPS fait le bilan oralement :

**Fiche « pénibilité »**, le médecin coordonnateur a fait une note qui précise que le CNRS utilise toujours les FIE. Les fiches « pénibilité » qui sont sensées remplacer les FIE sont réductives et on constate une perte d'information, notamment pour les risques chimiques. Ces fiches sont une conséquence de la réforme des retraites de 2010, le médecin coordonnateur souhaite préserver le droit des agents. Le SNTRS-CGT approuve cette décision.

**Immobilier du CNRS** : la DSFIM a mis en place un nouvel outil informatique (logiciel Logic) pour suivre les bâtiments appartenant au CNRS, notamment les contrôles techniques obligatoires. L'intégration des plans dans Logic est en cours de réalisation. La CNPS fera le point au prochain CHSCT.

**Prévention Info** : un numéro a été diffusé en décembre

**Formation des membres du CHSCT** : réalisée en décembre

**Chiffrage du programme annuel d'action de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail** : réalisé et présenté au CHSCT du 3 décembre.

## **Références réglementaires :**

**Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique**

**Circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 d'application des dispositions du décret n°82-453**

**Instruction N°122942DAJ relative à la santé et la sécurité au travail au CNRS**

**Prochain CCHSCT : mercredi 15 mai 2014**

## **GLOSSAIRE**

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

CDD : Contrat à durée déterminée

CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CNMP : Coordination nationale de médecine de prévention

CNPS : Coordination nationale de prévention et de sécurité

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

CORE : Communauté pour la recherche

DGDR : Direction générale déléguée aux ressources

CNAM : Conservatoire national des arts et métiers

CRHSCT : Comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CT : Comité technique

ETP : Equivalent temps plein

ETPT : Equivalent temps plein travaillé

FEI : Fiche d'exposition individuelle  
FIRCT : Fiche individuelle des risques et des conditions de travail  
IGAENR : Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
INC : Institut de chimie  
INP : Institut de physique  
IN2P3 : Institut national de physique nucléaire et de physique des particules  
INSIS : Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes  
INSU : Institut national des Sciences de l'Univers  
IRPS : Ingénieur régional de prévention et de sécurité  
MPAR : Médecin de prévention Animateur régional  
PMA : Paris Michel Ange  
RGPP : Révision générale des politiques publiques  
RPS : Risques psychosociaux  
RSI : Responsable systèmes d'information  
SOC : Service organisateur des concours  
SST : Santé et sécurité au travail  
VLE : Valeur limite d'exposition